

**Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES SUR MER**

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
--------------------------

**Séance du : 24 FEVRIER 2011**

L'an deux mille onze, le vingt quatre février, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Pierre AYLAGAS**, Maire.

**PRESENTS** : MM. AYLAGAS. BEY. BROCH. CAMPIGNA. CASANOVAS.  
DUCASSY. ESCLOPE. GAUTIER. KERJOUAN. MADERN. PIERRUGUES. PILLON.

Mmes. ARSANT. CACHIER. CALAIS. CASELLES. DEMONTE. DE ROQUETTE  
BUISSON. FAGET. FAVIER AMBROSINI. MORESCHI. PARRA. PUJADAS ROCA.  
REIMERINGER. ROQUE.

**EXCUSES** :

M. GRI donne procuration à M. AYLAGAS.  
M. OUILLE donne procuration à M. ESCLOPE.  
Melle. PAYROT donne procuration à Mme PUJADAS ROCA.  
M. SEVERAC donne procuration à M. PILLON.

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme PARRA.

\* \* \*

---

**Conseil Municipal du 24 FEVRIER 2011  
Délibération n°1**

**Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 6 du 21 janvier 2011**

**Cour d'appel de Montpellier**

*« La SARL Les Aigles d'Argelès ayant interjeté appel contre un jugement rendu le 17 décembre 2010 par le Tribunal de Grande Instance de Perpignan, il est décidé d'ester en justice en défense auprès de la Cour d'appel de Montpellier. »*

**Décision numéro 7 du 25 janvier 2011**

**Location d'un appartement**

*« Un logement situé à l'école maternelle Les Tamaris, avenue du Tech, sera consenti en location moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 550 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 à Mlle JUANOLA Sophie. »*

**Décision numéro 8 du 28 janvier 2011**

**Convention avec l'A.V.E.**

*« Les travaux divers d'aménagement et de valorisation des espaces verts et paysagers seront réalisés par l'association Argelès Valorisation Environnement dans le cadre d'une convention annuelle portant sur une dépense globale de 56.400 € TTC. »*

**Décision numéro 9 du 1<sup>er</sup> février 2011**

**Acquisition de matériel informatique**

*« Le marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'une plate-forme de virtualisation de serveurs et de fournitures informatiques sera passé avec la société BERGER-LEVRAULT pour un montant de 52.704,13 €. »*

**Décision numéro 10 du 3 février 2011**

**Assistance à maîtrise d'ouvrage**

*« La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique sera confiée à la société Vicq Consultants (4 rue du Chevalier de Boufflers – 54300 – Lunéville) dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour un montant de 8.132,80 € TTC. »*

**Décision numéro 11 du 18 février 2011**

**Aménagement du Parking du Grau**

*« Les travaux d'aménagement du parking du Grau seront réalisés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 226.035 € HT, soit 270.337,86 € TTC, passé avec la SARL Travaux Publics Catalans. »*

**Décision numéro 12 du 18 février 2011**

**Autorisation d'ester en justice**

*« Consécutivement aux recours engagés auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (numéros 10.04490-4 et 11.00445-4) aux fins de réparation de dommages causés par les chutes de neige du 8 mars 2010, et en l'absence de règlement amiable au niveau des assurances, M. le Maire est autorisé à ester en justice. »*

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES SUR MER

*Conseil Municipal du 24 FEVRIER 2011  
Délibération n°2*

**Objet : FONCTIONNEMENT 2011 DE LA RESERVE NATURELLE DU  
MAS LARRIEU**

Les dépenses de fonctionnement 2011 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu sont évaluées à 12.835 €. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- 2.396 € auprès de la Région Languedoc-Roussillon,
- 7.187 € auprès de l'Etat,
- 3.252 € d'autofinancement (produit des redevances).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (2 abstentions : Mme Caselles, M. Madern),***

***APPROUVE*** le programme 2011 de fonctionnement pour la réserve naturelle du Mas Larrieu,

***SOLLICITE*** les subventions inscrites pour le financement de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES SUR MER

**Conseil Municipal du 24 FEVRIER 2011  
Délibération n°3**

**Objet : FRAIS DE PERSONNEL 2011 DE LA RESERVE DU MAS  
LARRIEU**

Les frais de personnel 2011 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu sont estimés à 42.172 €. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- 16.869 € auprès du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,
- 25.303 € auprès de l'Etat.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (2 abstentions : Mme Caselles, M. Madern),***

***APPROUVE*** le budget du personnel 2011 pour la réserve naturelle du Mas Larrieu,

***SOLLICITE*** les subventions inscrites pour le financement de ces dépenses.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Conseil Municipal du 24 FEVRIER 2011**  
**Délibération n°4**

**Objet : TRAVAUX DE PROTECTION ET DE SUIVI DE LA PLAGE DU  
RACOU**

La plage du Racou subit d'importantes variations de son trait de côte depuis plusieurs années. Consécutivement aux études entreprises depuis 2000, et au vu de leurs conclusions, il a été convenu que la gestion du stock sédimentaire et du risque de submersion marine lié aux tempêtes hivernales pouvait être abordé sous plusieurs aspects :

- la réalisation avant chaque hiver d'un bourrelet sableux de haut de plage avec les matériaux du site estimé à 20.000 € HT,
- le suivi topo-bathymétrique de l'évolution de la plage estimé à 30.000 € HT,
- un rechargement de sable dans la mesure des besoins estimé à 50.000 € HT.

Soit une opération globale de 100.000 € HT pour laquelle le Conseil Municipal peut solliciter le concours financier de l'Etat à hauteur de 80 % de ce montant global.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***SOLLICITE*** auprès de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales l'octroi d'une subvention à hauteur du montant global de l'opération, soit 80.000 € HT,

***PRECISE*** que les crédits seront ouverts au budget principal de la commune, article 2312.180.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES SUR MER

*Conseil Municipal du 24 FEVRIER 2011*  
*Délibération n°5*

**Objet : NUMERISATION DE LA SALLE JEAN JAURES**

En vue de l'équipement de la salle de cinéma d'un projecteur numérique et des éléments accessoires, il est proposé d'adhérer :

- à l'A.C.C.I.L.R. (Association des Cinémas et Circuits Itinérants du Languedoc-Roussillon) moyennant une cotisation annuelle de 50 €,
- et au F.M.R. – L.R. (Fonds de Mutualisation Régional Languedoc-Roussillon) moyennant une cotisation annuelle de 100 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de l'adhésion de la commune d'Argelès-sur-mer à l'A.C.C.I.L.R. (Association des Cinémas et Circuits Itinérants du Languedoc-Roussillon) et au F.M.R. – L.R. (Fonds de Mutualisation Régional Languedoc-Roussillon).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES SUR MER

*Conseil Municipal du 24 FEVRIER 2011  
Délibération n°6*

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2011, il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

<u>Article 6574.241</u>	>> Lyre Argelésienne	>>	35.497 €
	>> Lyre Argelésienne (Harmonie)	>>	3.641 €
	>> Club Arts et Loisirs	>>	1.188 €
	>> Association philatélique	>>	104 €
	>> Les amis de la bibliothèque	>>	3.973 €
	>> Les amis de Cinémaginaire	>>	4.824 €
	>> Association Artistique d'Argelès	>>	337 €
	>> Les trois coups	>>	210 €
	>> Association diocésaine (chorale)	>>	413 €
	>> Argelès Livre de la Mer	>>	551 €
	>> Argelès Gospel Singers	>>	544 €
	>> Flamenco	>>	276 €
	>> Ateliers de Virginie	>>	268 €
	>> Mille pattes	>>	268 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (2 abstentions : Mme Caselles, M. Madern),**

**AUTORISE** le versement de ces subventions à ces associations.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



**Conseil Municipal du 24 FEVRIER 2011**  
**Délibération n°7**

**Objet : REMBOURSEMENT D'UN PRET PAR ANTICIPATION**

Lors du vote du budget primitif 2011, les crédits nécessaires au remboursement d'un prêt par anticipation ont été inscrits :

- article 1641 au titre du capital pour 1.130.711,13 €,
- article 66111 au titre des pénalités de remboursement anticipé : 29.115,81 €.

Les pénalités se limitent à 6 mois du capital remboursé par anticipation au taux d'intérêt de cet emprunt, soit 5,15 %. Cette opération est rentable pour la commune dans la mesure où il suffit d'obtenir un taux de refinancement de ce capital et des pénalités pour une durée résiduelle identique (soit 6 ans) inférieur à 4,36 %, ce qui, aux conditions actuelles des marchés financiers, ne devrait pas poser de problème.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** du remboursement anticipé de ce prêt et des pénalités contractuelles lors de la prochaine échéance du 30 avril 2011,

***PRECISE*** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2011.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 24 FEVRIER 2011  
Délibération n°8**

**Objet : DENOMINATION DE VOIES**

Les travaux d'aménagement de lotissements (Les Jardins de Cadaques et le P.A.E. de Charlemagne) étant avancés, il est proposé de procéder aux dénominations suivantes :

Impasse Hervé Bazin – Rue Albert Camus – Rue Paul Claudel – Impasse Jean Cocteau – Impasse Jean Giraudoux - Impasse Joseph Kessel - Rue André Malraux – Rue François Mauriac – Impasse André Maurois – Rue Jacques Prévert – Impasse André Stil – Impasse Boris Vian.

Une précédente délibération de 1984 ayant donné le nom de Jean Giraudoux à une impasse située dans le lotissement des Albères, il est proposé d'annuler cette désignation dans la mesure où cette voie ne comporte aucune adresse postale.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** les dénominations de voies qui lui sont proposées et l'annulation des dispositions prise antérieurement concernant l'impasse Jean Giraudoux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 24 FEVRIER 2011  
Délibération n°9**

**Objet : CESSION DE TERRAIN**

Afin de régulariser les travaux d'élargissement de la rue Despiau, la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement un terrain situé au lieu-dit route de Collioure, appartenant à Madame BAURES Renée épouse BLANQUER, cadastré section BH n°757 B, d'une superficie de 10 m2.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

**VU** le document d'arpentage établi par géomètre le 15 octobre 2003,

**VU** la promesse de cession gratuite signée par Madame BAURES Renée épouse BLANQUER, domiciliée 3 route de Collioure 66700 ARGELES-SUR-MER,

**DECIDE** de l'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit route de Collioure, appartenant à Madame BAURES Renée épouse BLANQUER, cadastré section BH n°757 B, d'une superficie de 10 m2. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 24 FEVRIER 2011  
Délibération n°10**

**Objet : VENTE DE TERRAIN IMPASSE DU MARASQUER**

La commune est propriétaire d'une voie, Impasse du Marasquer, qui dessert les habitations riveraines. L'extrémité de cette impasse longe un terrain non bâti sans aucune utilité pour la collectivité. Afin de répondre au besoin du propriétaire de ce terrain, il est proposé de céder l'extrémité de cette impasse dans les conditions de prix fixées par les Domaines après avoir effectué son déclassement du domaine public.

Le Code de la Voirie routière dans son article L 141-3 (modifié par la Loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005) précise que « *le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

**VU** l'estimation du service des Domaines en date du 22 octobre 2010,

**VU** le document d'arpentage établi par géomètre le 30 novembre 2010,

**VU** la promesse d'achat signée le 9 février 2011 par Monsieur RIEU Fabrice domicilié 60 avenue de la Libération 66700 ARGELES-SUR-MER,

**CONSIDERANT** que le terrain communal cadastré section BH situé au lieu-dit « La Ville » est actuellement classé dans le domaine public,

**CONSIDERANT** que la cession envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générale assurée par la voie,

**DECIDE** du déclassement du domaine public communal d'une bande de terrain d'une contenance de 38 m<sup>2</sup>,

**DECIDE** de céder à Monsieur RIEU Fabrice domicilié 60 avenue de la Libération 66700 ARGELES-SUR-MER la parcelle cadastrée section BH d'une contenance totale de 38 m<sup>2</sup> au prix de 100 euros /m<sup>2</sup> soit une somme de **3 800 euros toutes indemnités comprises**,

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**